



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 7 DECEMBRE 2023

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 20

**votants** : 20

**Date de convocation** : 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absentes** : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique.

**Absents excusés** : M. MOLVAUX Gérard ; M. VEZIE François ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique.

**Pouvoirs** : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à M. FADIER Thierry ;

Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle.

**Secrétaire de séance** : M. GUERIN Jean-Pierre.

**2023-10-079 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Le budget primitif 2024 sera voté au mois de mars ou d'avril 2024 alors que certaines dépenses d'investissement auront besoin d'être engagées avant cette échéance.

Dans l'attente du vote du budget 2024, le Maire a le droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et ce sans formalités nécessaires.

Pour engager et mandater les dépenses d'investissement, la commune peut décider d'en autoriser Monsieur le Maire dans la limite de 25% des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre).

Une délibération du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

## PROPOSITION

Sur cette base, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 709 552 € dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et dans la limite de la répartition suivante :

|     |                             | Budget 2023 |     | Crédits ouverts pour 2024 |
|-----|-----------------------------|-------------|-----|---------------------------|
|     | <b>Immobilisations</b>      |             |     |                           |
| 20  | incorporelles               | 42 658 €    | 25% | 10 664 €                  |
| 204 | Subventions d'équipement    | 164 000 €   | 25% | 41 000 €                  |
| 21  | Immobilisations corporelles | 241 480 €   | 25% | 60 370 €                  |
| 23  | Immobilisations en cours    | 2 390 073 € | 25% | 597 518 €                 |

## DECISION

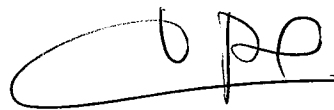
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*